



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2026/0395.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Madame et Monsieur AZAHAF Rachida - ZARIOH Halid ,ont introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Impasse du Parc à 6031 Monceau-sur-Sambre et cadastré(s) 17 B 424A3.

Le projet consiste en : Régularisation de travaux non conformes au permis PURB/2016/0866 délivré en date du 31 janvier 2017 par l'agrandissement de la profondeur du bâti, de la construction de murs de soutènement et de la modification sensible du relief du sol ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

En l'occurrence, la construction réalisée présente une profondeur bâtie supérieure à celle autorisée par le permis d'urbanisme référencé PURB/2026/0866. La profondeur totale de l'habitation est désormais d'environ 18,00 m depuis le front de voirie avec un dépassement d'environ 5,00 m par rapport au bâtiment voisin de droite et d'environ 10,00 m par rapport au bâtiment voisin de gauche. ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **02/07/2026 (date début affichage) au 24/08/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2026/0395**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du **08/07/2026 au 24/08/2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 05/06/2026

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0395

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de Madame et Monsieur AZAHAF Rachida - ZARIOH Halid en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation de travaux non conformes au permis PURB/2016/0866 délivré en date du 31 janvier 2017 par l'agrandissement de la profondeur du bâti, de la construction de murs de soutènement et de la modification sensible du relief du sol à : Impasse du Parc à 6031 Monceau-sur-Sambre.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 25 juin 2026

Le Directeur général,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Lahssen MAZOUZ



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin